

COMMUNE DE SIERENTZ

**PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA
SEANCE DU 15 MAI 2023**

Le 15 mai 2023 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué 09 mai 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à l'école maternelle PICASSO, 09 rue Clémenceau, sous la présidence de Monsieur Pascal TURRI, Maire. La séance était retransmise en direct via le site internet de la ville de Sierentz.

Etaient présents :

Madame	Rachel SORET VACHET-VALAZ
Monsieur	Patrick GLASSER
Madame	Lauren MEHESSEM
Monsieur	Aimé FRANCOIS
Madame	Mélody WACH
Monsieur	Luc FUCHS
Monsieur	Pierre ENDERLIN
Madame	Sophie WELFELE
Madame	Manuelle LITZLER
Monsieur	Mathieu ROUX
Monsieur	Nicolas ARBEIT
Monsieur	Nicolas KWAST
Madame	Jennifer GRUND
Madame	Julie BENTZINGER
Madame	Marina SANCHEZ ORTIZ

Procurations :

Monsieur Stéphane DREYER donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER
 Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM
 Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
 Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Aimé FRANCOIS
 Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Monsieur Pascal TURRI
 Monsieur Paul-Bernard MUNCH donne procuration à Madame Marina SANCHEZ ORTIZ
 Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Madame Manuelle LITZLER

Absents et excusés et non représentés :

Monsieur	Régis BELEY
Madame	Sandrine GUTEDEL

Absents non excusés et non représentés : /

Secrétaire de séance : Madame Laurence MAIRE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres présents, la presse et les internautes. Il constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la séance du 13 mars 2023
2. Administration générale
 - 2.1 Volet santé
 - 2.2 Jury d'assises- tirage au sort
3. Affaires financières
 - 3.1 Affectations de dépenses
 - 3.2 Subventions
 - 3.2.1 Ecole Jacques Schmidt – Classe monolingue CM1
 - 3.2.2 Association des Maires du Haut-Rhin
 - 3.2.3 Travaux d'aménagement des locaux mis à disposition de Saint-Louis Agglomération pour accueillir sa future « Maison des Jeunes » - Attribution de fonds de concours de Saint-Louis Agglomération
 - 3.2.4 Mise en place d'arceaux vélo - Attribution de fonds de concours de Saint-Louis Agglomération
 - 3.3 Tarification des interventions d'office des services municipaux
 - 3.4 Collectivité Européenne d'Alsace – contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025
4. Personnel communal
 - 4.1 Règlement intérieur relatif aux conditions et au temps de travail des agents publics de la collectivité
5. Urbanisme et Affaires foncières
 - 5.1 Transfert d'office dans le domaine public d'une parcelle rue du Château – enquête publique
6. Communications informations
 - 6.1 Compétences déléguées
 - 6.2 Droit local - pétition contre la suppression des jours fériés et chômés spécifiques à l'Alsace et à la Moselle
 - 6.3 Divers-Décision

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Laurence MAIRE, Attachée Principale, faisant fonction de Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance 13 mars 2023 a été transmis in extenso à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1 Volet santé

Monsieur le Maire informe les conseillers des difficultés rencontrées sur notre territoire par les professionnels de santé pour le renforcement de l'offre actuelle en matière de soins et notamment sur le plan du recrutement de nouveaux médecins en prévision des départs imminents à la retraite de

médecins généralistes. Il convient également de tenir compte de l'augmentation constante de la population.

A l'initiative du Maire de Sierentz, une réunion s'est tenue le 9 février 2023 en présence des professionnels du pôle santé de Sierentz. Aussi pour faciliter le recrutement et rendre le territoire plus attractif pour les professionnels, il est nécessaire de les soutenir et de les accompagner dans certaines tâches administratives chronophages telles que secrétariat, accueil du public, prise de rendez-vous, comptabilité...

D'un commun accord avec les mairies représentées par leur maire lors de cette réunion, il est envisagé que les communes du bassin versant du Sauruntz (Geispitzen, Magstatt-le-Haut, Magstatt-le-Bas, Rantzwiller, Wahlbach, Waltenheim, Uffheim, Koetzingue, Zaessingue) se rassemblent pour la prise en charge financière du recrutement et la gestion d'un secrétariat à temps complet. Ce soutien sera vraisemblablement fait par le biais d'une association à constituer par exemple, et la contribution pourrait se baser sur des critères tels que le nombre d'habitants de chaque commune.

Un compte-rendu de la réunion du 9 mai dernier a été transmis aux communes, accompagné d'un modèle de délibération. Notre inquiétude porte aujourd'hui sur la présence des généralistes, mais demain cela peut concerner toutes les professions médicales ou para médicales et cela touche le territoire bien au-delà de Sierentz. Il y a donc nécessité d'associer d'autres communes et également de faire connaître notre démarche par une communication renforcée notamment sur les lieux de formation. Il est important d'agir le plus en amont possible, il faut aussi envisager de travailler sur l'attractivité, à travers des actions visant à faciliter l'installation des médecins, comme favoriser l'accès à l'emploi des conjoints ou à la scolarisation des enfants ou leur accueil périscolaire. Il peut aussi être envisagé de faire appel à des organismes spécialisés en matière de recrutement de professionnels de santé.

Une telle démarche avait déjà été conduite lors de la fermeture du centre de soin infirmier de Bartenheim, en 1984 une présence de personnel infirmier avait été organisée à travers une association des communes du périmètre de ce centre.

Cette association pourrait ensuite prendre d'autres décisions collégiales pour favoriser le recrutement de futurs professionnels de santé sur le territoire, les locaux étant déjà existants.

La ressource humaine est insuffisante et celle-ci ne sera pas comblée avant une dizaine d'années, ce qui justifie la nécessité d'une action commune en amont.

Considérant la nécessité de maintenir une présence médicale adaptée et un accès au plus grand nombre d'habitants, il est proposé de donner un accord de principe sur les propositions arrêtées lors de cette réunion du 9 février, et habiliter Monsieur le Maire à poursuivre les démarches en ce sens.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DONNE son accord de principe pour la prise en charge financière du recrutement et de la gestion d'un secrétariat à temps complet au profit du pôle de santé de Sierentz. Ce soutien pourrait se faire par le biais d'une association dont la constitution pourrait se baser sur des critères tels que le nombre d'habitants de chaque commune signataire ;

HABILITE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches en ce sens et à signer tout document y afférent.

2.2 Jury d'Assises – tirage au sort

En vue de dresser la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés auprès de la Cour d'Assises et conformément aux articles 255 à 261-1 et A. 36-12 à A 36-13 du code de procédure pénale et l'arrêté préfectoral du 12 avril 2023, il convient de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de neuf personnes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PROCEDE au tirage au sort de 9 personnes à partir de la liste électorale, à savoir :

- Monsieur ZANELLA Frédéric (n°1412)
- Monsieur MEYER Frédéric (n°703)
- Madame GOEPFERT Fabienne (n°379)
- Monsieur FERNANDEZ Gérard (n°401)
- Madame ALBRECHT Florence (n°11)
- Madame ZEIDLER Sonia (n°1077)
- Madame GUIOT Céline (n°560)
- Monsieur BOGENSCHUTZ Marc (n°108)
- Monsieur FREYMANN Sébastien (n°306)

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1 Affectation de dépenses

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AFFECTE les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

N° compte	Libellé	Fournisseur	Montant TTC	N° inventaire
2158 PRO 0502	FABRIQUE A HISTOIRES + CASQUE AUDIO	SODILOG	335,35	09/23M
21561 PRO 14	CARTE GRISE NACELLE	UGAP	383,76	10/23M
2152 PRO 22	PANNEAU EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC	VIRAGES	861,84	11/23M
2152 PRO 22	PANNEAUX ROND POINT FRANCOIS KWAIST	SIGNAUX GIROD	260,16	12/23M
21561 PRO 14	ACHAT GOUPIL G4	UGAP	25 555,55	13/23M
2158 PRO 22	FOURNITURES LISSES TUBULAIRES SUIVANT EXISTANT POUR JARDINIERES	CMS	564,00	14/23M
2158 PRO 22	BARRIERE FLORALES	COMAFRANC	1 146,60	15/23M
2158 PRO 14	ECHELLE SERVICE TECHNIQUE	DISTEL	954,00	16/23M
21838 PRO 01	4 SOURIS ERGONOMIQUES SERVICE ADMINISTRATIF	ERGONOMIQUE	301,00	17/23M
2158 PRO 14	6 MONTANTS RACKS POUR STOCKAGE CTM	MANUTAN	647,28	18/23M
2152 PRO 22	PANNEAUX DE POLICE	SIGNAUX GIROD	566,23	19/23M

3.2 Subventions

3.2.1 Ecole Jacques Schmidt – Classe monolingue CM1

VU le budget de l'exercice ;

VU le projet de la classe de CM1 monolingue d'éditer un album, « le plus grand catalogue du loup au monde », où chaque élève rédige le texte et l'illustration d'une page du livre.

VU la demande de subvention, reçue le 13 février 2023, pour une aide au financement de l'édition chez un imprimeur de cet album en 27 exemplaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

VERSE une subvention de 405,49 € à la caisse de l'école Jacques Schmidt pour la prise en charge des frais d'édition chez l'imprimeur. Les crédits budgétaires sont disponibles au budget de l'exercice sous le compte 6574 "à affecter d'après DCM".

3.2.2 Association des Maires du Haut-Rhin

Il convient de modifier le montant de la participation inscrite pour l'Association des Maires du Haut-Rhin votée au budget primitif, la facture de l'AMHR nous ayant été transmise après le vote du budget. La participation étant de 0,4462 centimes d'€ par habitant, sachant que le nombre d'habitants est passé de 3 918 en 2022 à 4 057 en 2023. Le montant de la cotisation 2023 à inscrire est de 1 810,23 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

MODIFIE la subvention ci-après :

- 1 810,23 € à l'Association des Maires

Les crédits budgétaires inscrits au compte 65561 au budget de l'exercice sont suffisants.

3.2.3 Travaux d'aménagement des locaux mis à disposition de Saint-Louis Agglomération pour accueillir sa future « Maison des Jeunes » - Attribution de fonds de concours de Saint-Louis Agglomération

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bâtiment communal situé au 28 rue Rogg Haas en Maison des Jeunes, la Ville a déposé un dossier de demande d'attribution d'un fonds de concours de Saint-Louis Agglomération. Le coût estimatif total des travaux est de 3 183,36 € HT.

Par décision du Président de Saint-Louis Agglomération n° 2023-004 en date du 20 février 2023, un fonds de concours de 1 591,68 € a été attribué à la Commune de Sierentz pour cette opération. Ces travaux sont éligibles au titre de l'enveloppe exceptionnelle du fonds de concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTE le fonds de concours tel que détaillé ci-dessus et de l'inscrire au budget.

HABILITE le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'attribution du fonds de concours et tous documents s'y rapportant.

3.2.4 Mise en place d'arceaux vélo - Attribution de fonds de concours de Saint-Louis Agglomération

Dans le cadre de l'acquisition de 56 arceaux vélo pour une installation à proximité immédiate de différents équipements publics communaux, la Ville a déposé un dossier de demande d'attribution d'un fonds de concours de Saint-Louis Agglomération. Le coût estimatif total de cet achat est de 5 978,00 € HT.

Par décision du Président de Saint-Louis Agglomération n° 2023-028 en date du 20 mars 2023, un fonds de concours de 2 989,00 € HT a été attribué à la Commune de Sierentz pour cette opération. Ces travaux sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux relatifs à la mobilité durable ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTTE le fonds de concours tel que détaillé ci-dessus et de l'inscrire au budget.

HABILITE le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'attribution du fonds de concours et tous documents s'y rapportant.

3.3 Tarification des interventions d'office des services municipaux

Le Maire est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique dans le périmètre communal, en vertu de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est parfois confronté à l'inaction des administrés dûment rappelés à l'ordre (élagage, nettoyage de parcelles...) et est amené à intervenir d'office pour faire cesser le trouble si le particulier, malgré la mise en demeure, n'a pas agi. Ainsi, la commune peut mandater le cas échéant une entreprise et le coût est mis à la charge de l'administré. Mais il arrive parfois que les services municipaux soient chargés d'intervenir. Or, l'intervention de ces derniers représente un coût pour la collectivité qu'il est nécessaire de faire supporter par le tiers mis en cause. Aussi, il vous est proposé de fixer une tarification en cas d'intervention des services municipaux en lieu et place de la personne normalement chargée de l'intervention. Le tarif est fondé sur un coût horaire moyen agent et une journée de 7 heures. Ce coût sera actualisé chaque année. Il est également proposé de fixer un tarif forfaitaire lié au traitement administratif du dossier. Après exécution de la prestation, ces sommes seront facturées, en fonction du temps passé, à l'administré et recouvrées par le biais du comptable public.

Rappel des tarifs 2023 votés au budget primitif :

TRAVAUX DE REGIES	
- mise à disposition de matériel	60,00 €/j
- main d'œuvre par agent	17,00 €/h
- mise à disposition d'engins	25,00 €/h

Instauration d'un tarif forfait frais de dossier : 50 €

De même, si la collectivité devait louer un matériel pour assurer l'intervention, le coût de la location serait également refacturé à l'administré.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, « relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil ;

Vu le code rural ;

Vu le code de l'environnement ;

Considérant l'inaction de certains administrés dûment informés de leurs obligations dans les délais impartis ;

Considérant la nécessité d'intervenir d'office afin de mettre fin à certains désordres afin de garantir le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique ;

Considérant le coût de l'intervention d'office des services municipaux pour la collectivité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs proposés ;

APPLIQUE ces tarifs en cas d'intervention d'office des services municipaux après mise en œuvre des procédures réglementaires adéquates ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente et à signer tout document en sens.

3.4 Collectivité Européenne d'Alsace – contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025. Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux qui ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale. Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présenteielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de Sierentz de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Il est précisé que les fonds financés dédiés permettent de requérir une participation financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présente du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.
 - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

Il est précisé que cette démarche permet de solliciter notamment une participation financière pour les locaux du périscolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat précité, et tout autre document afférent à ce dossier.

CHARGE Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué de mettre en œuvre la présente délibération.

4. PERSONNEL COMMUNAL

4.1 Règlement intérieur relatif aux conditions et au temps de travail des agents publics de la collectivité

Dans le cadre de l'organisation des services municipaux, il est nécessaire de préciser par écrit l'ensemble des règles et d'en préciser leur application à travers un support destiné aux agents de la commune. L'objectif de ce règlement est multiple :

- porter à la connaissance de tous et de manière uniforme les règles et usages qui s'imposent dans la collectivité,
- garantir un fonctionnement optimal des services,
- et contribuer à la prévention des risques dans la collectivité.

Le Règlement Intérieur permet de préciser les conditions de travail en matière de durée et d'aménagement. Il est rappelé que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Social Territorial. Le travail est organisé selon les périodes de référence appelées cycles de travail.

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique territoriale a abrogé le fondement légal ayant permis le maintien des régimes dérogatoires à la durée légale du travail effectif, fixée au plan national à 1607 h. Ces règles devaient entrer en vigueur au 1er janvier suivant leur définition soit depuis le 1er janvier 2022. Le Conseil Municipal a approuvé en mai 2022 une motion visant à maintenir l'application du droit local alsacien-mosellan. Néanmoins la Préfecture du Haut-Rhin, par courrier du 22 septembre 2022, impose à la ville de délibérer en ce sens.

L'obligation impose de fixer la durée légale hebdomadaire de 35 heures sur la base de 1 607 h de travail, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Le calcul du décompte annuel de temps de travail s'établit comme suit :

Nombre total de jours sur l'année	365 jours
Repos hebdomadaires (samedis/dimanches) : 2 jours x 52 semaines	104 jours
Congés annuels : 5 x les obligations hebdomadaires de travail	25 jours
Jours fériés	8 jours (forfait) *
Reste nombre de jours travaillés	= 228 jours
Soit nombre de jours travaillés x 7 heures = 1596 h	1 600 h (arrondi légal)
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Total des heures travaillées par an	1 607 heures

*le cas des jours fériés spécifiques à l'Alsace Moselle ne diffère pas du cas des autres jours fériés

Le temps de travail peut également être annualisé ou semi-annualisé, notamment pour les services alternant les périodes de haute et de faible activité. Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement, en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différent selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes de faible activité ou d'inactivité
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité. Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail et des garanties minimales, l'organisation des cycles et horaires de travail au sein des services de la commune est fixée dans le Règlement Intérieur annexé. Ce document remplace le précédent protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans les services établi le 3 décembre 2001 au titre de la mise en œuvre des 35 heures.

Il est précisé que le règlement a fait l'objet d'un avis favorable de la part du Comité Social et Technique en date du 9 mai, après que le dispositif a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble du personnel communal, invité à cet effet le 2 mai au préalable pour une explication détaillée des aspects liés à ce règlement et à l'organisation du temps de temps de travail.

Monsieur le Maire ajoute que ce dispositif n'a pas pris en compte les jour fériés d'Alsace et de Moselle ce qui est regrettable sur le plan du respect et du maintien du droit local. Le temps de travail équivalent à ces deux jours devra en effet être réparti sur l'année, bien que les 2 jours fériés du vendredi Saint et de la Saint Etienne restent non travaillés. Aussi, Monsieur le Maire a décidé d'allouer une majoration de 0,95 % de l'IFSE pour compenser ce temps de travail supplémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur relatif aux conditions et au temps de travail des agents publics de la collectivité ci-annexé ;

DEMANDE à Monsieur le Maire sa mise en œuvre et de l'autoriser à prendre toute disposition et signer tout document en ce sens ;

AFFIRME que la Ville de Sierentz respecte la durée annuelle légale de travail pour un temps complet à 1607 heures.

5. URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

5.1 Transfert d'office dans le domaine public d'une parcelle rue du Château – enquête publique

Afin d'intégrer au domaine public une parcelle n'ayant pas été rétrocédée par la SCI CLOS BERNARD, la commune souhaite recourir à une procédure de transfert d'office dans le domaine public conformément à l'article L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme.

La parcelle concernée est un morceau de voirie, cadastré section 13 parcelle 246 d'une contenance de 0,46 ares dont la cession était prévue à la ville de Sierentz dans un règlement de copropriété datant du 09 juin 1995. Le ou les propriétaires demeurants introuvables, la commune souhaite donc recourir au transfert d'office de cette parcelle dans le domaine public.

A cet effet, un dossier d'enquête publique, annexé à la présente délibération, a été constitué et servira de base à l'enquête publique qui sera organisée suite à la présente délibération.

Ce dossier comporte les éléments suivants :

- la nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie et espace commun ;
- un plan de situation ;
- un état et un plan parcellaire.

Suite à l'enquête publique et si le ou les propriétaires n'ont pas fait connaître leur opposition, le Conseil Municipal prononcera le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et existants sur les biens transférés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies et espaces communs actuellement cadastrés section 13 parcelle 246 d'une contenance de 0,46 ares sise rue du Château au titre de l'article L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme,

APPROUVE le dossier soumis à enquête publique,

AUTORISE Monsieur le Maire conformément au code de l'Urbanisme, à ouvrir l'enquête publique préalable au transfert d'office et à accomplir toutes les formalités relatives à cette procédure, ainsi qu'à signer tout document en ce sens.

6. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

6.1 Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **ACCEPTATION INDEMNITES SINISTRE**

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 358,14 € au titre du solde du sinistre du 27/11/2020 relatif à un lampadaire endommagé rue Jacques Prévert
- 130,00 € au titre du sinistre du 26/11/2022 relatif à une barrière de sécurité endommagée rue Clémenceau
- 1 260,00 € relatif au sinistre du 13/01/2023 relatif à un choc véhicule contre un barrière jardinière

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

- **PROCÉDURES ADAPTÉES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

PREND ACTE des marchés signés dans le cadre de procédures adaptées, suivant détail, ci-après :

Dénomination marché	Entreprise retenue	Montant H.T.	Date d'attribution	
Réfection de l'étanchéité d'une partie des gradins extérieurs du Complexe sportif	DI BIASE Fabrice Sàrl	47 985,90 € HT	28/02/2023	

- **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Ont été prononcées les renonciations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section	Parcelle	Superficie	Lieu-dit	Bien
6	553	3a 44ca	STRAENGE	Terrain à bâtir
6	665	00a 32ca	STRAENGE	Morceau de jardin
13	17	06a 73ca	7 rue Poincaré	Commerce
9	949	03a 54ca	5 rue Pierre Pflimlin	Maison individuelle
12	187,188 et 196	19a 90ca	4 rue de l'Abbé Etienne Bilger	Appartement
6	650 et 670	04a 50ca	18 rue Pierre Pflimlin	Maison individuelle
10	350	22a 16ca	11a et 11b rue des Fourmis	Maison jumelée
11	229/128	02a 15ca	7 rue de Paris	Appartement
11	182	01a 02ca	Rue de Paris	Place de parking
10	541	04a 37ca	9 rue de Kembs	2 appartements avec garage
13	319	12a 47ca	1 rue du Château	Maison individuelle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

EN PREND ACTE.

- **RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Sierentz a mis en place une ligne de trésorerie depuis l'année 2020 qui a été contractée auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel. Cette ligne a été renouvelée pour un montant de 500 000 €, aux conditions suivantes :

- Durée : jusqu'au 31 décembre 2023
- Taux : EURIBOR 3 MOIS (Moyenne mensuelle) + marge de 0,60 point
- Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil à l'échéance
- Commission : commission d'engagement de 500 € payable à la signature du contrat
- Commission de non-utilisation : NEANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

EN PREND ACTE.

6.2 Droit local - pétition contre la suppression des jours fériés et chômés spécifiques à l'Alsace et à la Moselle

A compter du 1er janvier 2022, le temps de travail a été fixé à 1607 heures sur tout le territoire national. Or, en Alsace-Moselle, en plus des jours fériés et chômés sur le plan national, existent deux jours fériés spécifiques (le Vendredi Saint et la Saint-Etienne), dont la prise en compte devrait aboutir à une durée de travail réduite à 1593 heures. Telle n'est pas la volonté du gouvernement qui demande l'application des 1607 h sur tout le territoire national. Les deux jours spécifiques peuvent certes continuer à être fériés et chômés, mais devront donner lieu à récupération des 14h concernées.

Cette disposition est non seulement contraire au Code Général de la Fonction Publique (art 621-10) mais porte un nouveau coup au droit local d'Alsace-Moselle. Après la fonction publique, le secteur privé pourrait aussi être touché. La Ville de Sierentz s'oppose à cette décision prise sans concertation et à cet effet il est proposé de signer la pétition du conseil représentatif du droit local, plaidant pour le maintien des jours fériés et chômés spécifiques à l'Alsace et à la Moselle qui a été créé le 15 juin 2022 sous l'égide de la Collectivité européenne d'Alsace et du Département de la Moselle et est présidé par le Sénateur André REICHARDT.

La Ville demande expressément qu'il soit tenu compte des jours chômés spécifiques à l'Alsace et à la Moselle dans le calcul du temps de travail de ces territoires.

Monsieur le Maire précise que chacun peut la signer à titre individuel. Monsieur KLINGER et Madame DREXLER, tous deux sénateurs, ont par ailleurs signé cette pétition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DEMANDE, tel que proposé par le Conseil Représentatif pour le Droit Local, la prise en compte des jours chômés spécifiques à l'Alsace et à la Moselle dans le calcul du temps de travail de ces territoires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la pétition en ce sens pour la défense du droit local.

6.3 Divers-Décision

Monsieur le Maire remercie chaleureusement les élus, les services municipaux et les habitants de Sierentz qui ont participé à la journée citoyenne du 13 mai. Plus de 220 personnes se sont mobilisées pour cette journée qui a été une réussite, faisant gagner à la collectivité du temps et de l'argent en réalisant ces missions d'intérêt public. Il remercie en particulier Madame l'Adjointe Carole CHITSABESAN pour l'organisation de la journée, ainsi que Messieurs les Adjoints Luc FUCHS et Patrick GLASSER.

Deux réunions de secteurs se sont tenues les 4 et 11 mai, rassemblant un peu moins de public que la fois précédente à l'automne dernier. Toutefois, ces moments d'échanges permettent de répondre aux questions que peuvent se poser les habitants présents sur l'actualité de la commune.

Samedi 27 mai 2023 à 16h aura lieu l'inauguration de la nouvelle roue du moulin au parc du Domaine Haas. Le prochain conseil municipal aura lieu le 12 juin. Enfin, Monsieur le Maire informe l'assemblée

que Madame Sylvie MACUR, élue au titre du groupe minoritaire au sein du Conseil municipal, a présenté sa démission pour raisons personnelles.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire, lève la séance à 19h40.

**Tableau des signatures pour l'approbation du
Procès-verbal de délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sierentz
de la séance du 15 mai 2023**

A Sierentz, le 12 juin 2023
Le Maire,
Pascal TURRI



A Sierentz, le 12 juin 2023
Le secrétaire de séance,
Laurence MAIRE

